

Découvrez
la **Sélection immédiate**
et explorez
mon
univers

Recevez
25 \$

pour chaque contrat placé
Du **7 avril** au **1^{er} juin, 2021**

UV ASSURANCE

**Promotion
printemps**

Règlements de la promotion

1. Pour être admissible, la proposition doit être soumise entre le 7 avril et le 1^{er} juin 2021 et le contrat en vigueur au plus tard le 15 juin 2021. Il n'y a pas de prime minimale.
2. Les produits admissibles sont : Adaptable, AdapSanté, Temporaires Supérieur+ (T-10, T-20 et T-30), Intégral et Juvénile 30/100. Les ventes personnelles ne sont pas admissibles.
3. Les récompenses sont comptabilisées à la fin de la promotion et versées directement sur la rémunération, dans l'état de compte.
4. Les conseillers ne peuvent pas combiner le nombre de propositions admissibles avec celles d'autres conseillers. Dans le cas de partage de commissions, un seul conseiller est éligible à la promotion soit le conseiller principal sur la proposition. La promotion est évaluée sur les ventes au niveau conseiller.
5. La promotion n'est pas un droit contractuel et n'est ni transférable ni monnayable. UV Assurance peut terminer la promotion en tout temps sans préavis et se réserve le droit de disqualifier un conseiller. Les raisons pour justifier une telle décision peuvent notamment être, mais sans s'y limiter, qu'il ne satisfait pas aux normes de conformité en vigueur ou qu'il a un taux de refus ou d'annulation supérieur à 40 %.
6. La récompense à cette promotion constitue un avantage imposable qui sera ajouté à votre revenu.
7. Les conseillers qui participent à cette promotion doivent respecter les réglementations provinciales et fédérales en plus de satisfaire aux normes d'éthique et de conduite de UV Assurance.